

**Documents exigés – Demande de permis
Travaux d'aménagement intérieur (résidentiel)
Sans ajout de logement**

- Procuration (si la personne qui fait la demande de permis n'est pas propriétaire).
- Acte de vente (si vous avez acquis l'immeuble récemment).
- Plan d'aménagement intérieur : Plan montrant les divisions des pièces de l'étage visé en indiquant les sections modifiées. Le plan peut être préparé à la main, mais si la structure est affectée (mur porteur, escalier, etc.), un plan scellé par un professionnel est requis.

Pour plus d'informations, consultez tableau résumant les principaux travaux extérieurs et intérieurs qui nécessitent ou non un permis, disponible au ville.sept-iles.qc.ca/fr/informations-generales_441 ou au bureau du Service de l'urbanisme.

Note : Cette liste n'est pas exhaustive et ne représente pas tous les documents pouvant servir à l'émission d'un permis ou d'un certificat, ainsi, tout autre document jugé pertinent peut être exigé.

Il est possible que le permis ne soit pas délivré sur le champ si le dossier n'est pas complet ou si une analyse supplémentaire est requise.

**Renseignements – Demande de permis
Travaux d'aménagement intérieur (résidentiel)
Sans ajout de logement**

1. Requérant – SI VOUS N'ÊTES PAS PROPRIÉTAIRE, FOURNIR UNE PROCURATION :

Nom : _____
Nom de la compagnie : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : Résidence : _____ Bureau : _____ Cell. : _____
Courriel : _____

2. Adresse des travaux : _____

3. Coûts des travaux : _____

4. Date de la demande : _____

5. Date de fin des travaux : _____

6. Exécutant des travaux : Propriétaire Entrepreneur : _____

7. Travaux relatifs à la structure (poutre, mur porteur, colonne, escalier, etc.) :

Non Oui, précisez : _____

8. Secteur non desservi par l'égout municipal (complétez si applicable) :

Nombre de chambres existantes : _____

Nombre de chambres après travaux : _____

Prendre note qu'une vérification et une mise aux normes du système septique pourrait être requise.

9. Plan d'aménagement intérieur (obligatoire) :

Joindre un plan montrant les divisions des pièces de l'étage visé en indiquant les sections modifiées, ainsi que l'usage des pièces. Le plan peut être préparé à la main, mais si la structure est affectée (mur porteur, escalier, etc.), un plan scellé par un professionnel est requis.

10. Signature du requérant :

Signature : _____ Date : _____